

Deckblatt gem. Chemsuisse Merkblatt C02
zu den Sicherheitsdatenblättern der Firma Steinel für
folgende Produkte

COLOUR 11mm, CRISTAL 11mm, HOLZ 11mm, ULTRA POWER 11mm, CRISTAL 7mm, WEISS 11mm,
SCHWARZ 11mm, COLOUR 7mm, ULTRA POWER 7mm, Super 11mm

Ergänzung zum Abschnitt 1

Importeur:

PUAG AG

Oberebenestrasse 51

CH-5620 Bremgarten

Notfallnummer:

Tox Info Suisse Tel. 145

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Klebestick

Date d'impression: 27.10.2015

Code du produit:

Page 1 de 8

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Klebestick

Autres désignations commerciales

Cette fiche de données de sécurité s'applique aux produits suivants:

Klebestick CRISTAL 7mm

Klebestick WEISS 11mm

Klebestick SCHWARZ 11mm

Klebestick COLOUR 7mm

Klebestick ULTRA POWER 7mm

Klebestick Super 11mm

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Colle thermofusible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	STEINEL GmbH	
Rue:	Dieselstraße 80-84	
Lieu:	D-33442 Herzebrock-Clarholz	
e-mail:	www.steinell.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler	e-mail: info@tge-consult.de
	Chemieberatung GmbH	Tel.: +49 (0)251/924520-60
	Raesfeldstr. 22	www.tge-consult.de
	D-48149 Münster	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 5245 448 276 (Mo-Fr; 8:00-16:00)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Conseils supplémentaires

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: aucune/aucun

2.3. Autres dangers

Le produit en fusion peut provoquer de graves brûlures.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: SECTION 12: Informations écologiques

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Copolymère Ethylène-acétate de vinyle

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Klebestick

Date d'impression: 27.10.2015

Code du produit:

Page 2 de 8

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après un contact avec le produit en fusion, rafraîchir rapidement les parties de la peau concernées avec de l'eau. Ne pas détacher le produit solidifié de la peau. Demander immédiatement un avis médical.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

voir section 2, 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)
Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO_x), aldéhydes, Cétone, Hydrocarbures, Acide

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser se solidifier. Recueillir mécaniquement.
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Klebestick

Date d'impression: 27.10.2015

Code du produit:

Page 3 de 8

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8).

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Conditions à éviter: Génération/dégagement de poussière. Ne pas respirer les poussières.
Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.
Matières radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire, Forte chaleur, Humidité
température de stockage. 4-30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Utilisez des lunettes ou un masque de protection qui protègent contre les projections de matières en fusion.

Protection des mains

Utilisez des gants de protection pour éviter les brûlures.

Protection de la peau

Porter des vêtements recouvrant la surface de la peau, qui peuvent résister à la température de traitement du produit.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite, Génération/dégagement de poussière
Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil avec filtre à particules (EN 143) Type: P1-3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Klebestick

Date d'impression: 27.10.2015

Code du produit:

Page 4 de 8

La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide
 Couleur: -
 Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non applicable

Modification d'état

Point de fusion: -
 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non applicable
 Point de ramollissement: non déterminé
 Point d'éclair: non déterminé
 Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité: non applicable
 Limite supérieure d'explosivité: non applicable
 Température d'inflammation: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé

Propriétés comburantes

non applicable

Pression de vapeur: non applicable
 Densité: non déterminé
 Hydrosolubilité: insoluble
 Viscosité dynamique: non déterminé
 Viscosité cinématique: non déterminé
 Durée d'écoulement: non applicable
 Densité de vapeur: non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en solide: non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Klebestick

Date d'impression: 27.10.2015

Code du produit:

Page 5 de 8

sont respectées.

Température de décomposition (°C): >260 °C

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes.

Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO_x), aldéhydes, Cétone, Hydrocarbures, Acide

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Klebestick

Date d'impression: 27.10.2015

Code du produit:

Page 6 de 8

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets-Produit

200128 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Peintures, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
Le déchet spécial

Code d'élimination de déchet-Résidus

200128 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Peintures, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
Le déchet spécial

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150106 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages non triés

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU: Néant

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Néant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Néant

14.4. Groupe d'emballage: Néant

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: Néant

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Néant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Néant

14.4. Groupe d'emballage: Néant

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: Néant

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Klebestick

Date d'impression: 27.10.2015

Code du produit:

Page 7 de 8

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Néant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Néant

14.4. Groupe d'emballage: Néant

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU: Néant

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Néant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Néant

14.4. Groupe d'emballage: Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Néant

SECTION 15: Informations réglementaires
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires:

Information supplémentaire

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Prescriptions nationales

Ordonnance sur la protection de l'air I: 41: Les poussières totales avec le débit massique $\geq 0,20$ kg/h: max. conc. 20 mg/m³

Portion:

Teneur en COV (OCOV): non déterminé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations
Modifications

Rev. 1.00; 11.09.2015, Première publication

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Klebestick

Date d'impression: 27.10.2015

Code du produit:

Page 8 de 8

International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect level
NTP: National Toxicology Program
N/A: not applicable
OSHA: Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act
SVHC: substance of very high concern
TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe
TSCA: Toxic Substances Control Act
VOC: Volatile Organic Compounds
VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe
WGK: Wassergefährdungsklasse

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)